

Arrêté n° 3102

**Objet : Financement du
projet alimentaire
territorial de Grand
Châtellerault : signature de
la convention avec la
Préfecture de région
Nouvelle-Aquitaine**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'alinéa 17,

VU l'article L. 2224-34 du CGCT portant sur le rôle des EPCI pour coordonner la transition énergétique à l'échelle du territoire,

VU la délibération n° 17 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption définitive du Plan climat air énergie territorial,

VU les articles 3-I-1 et 3-III-7 des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault sur la compétence dans le domaine économique et sur la coordination de la transition énergétique,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du projet alimentaire territorial est d'une importance stratégique pour la transition écologique du territoire châtelleraudais,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault doit signer avec la Préfecture de Région de Nouvelle-Aquitaine une convention de financement pour la mise en œuvre de son projet alimentaire territorial,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'objet de cet arrêté vise à solliciter une subvention à hauteur de 77 500 € auprès de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, représentée par la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Nouvelle-Aquitaine et à permettre la signature des documents relatifs à cette subvention,

ARTICLE 2 – Le plan de financement du 1^{er} juin 2021 au 30 juin 2023 est le suivant :

Plan prévisionnel de financement du projet			
Actions principales (préciser fonctionnement et investissements)	Dépenses	Financement	Recettes
Etude de faisabilité	25 000 €	Région	12 500 €
		Auto-financement	12 500 €
Sensibilisation	10 000 €	Auto-financement	10 000 €
Ingénierie et animation	90 640 €	DRAAF	77 500 €
		Auto-financement	13 140 €
Frais internes	14 360 €	Auto-financement	14 360 €
Total	140 000 €		140 000 €

ARTICLE 3 – Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 020.38 – 617 – 3550.

ARTICLE 4 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 5 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le

Le président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN